

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 05 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 29 mai 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. Mickaël VALLET, Mme Frédérique LIEVRE, M. Jean-Marie PETIT, Mme Claude BALLOTEAU, M. Maurice-Claude DESHAYES, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Marianne LUQUÉ, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, Mme Adeline MONBEIG, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le-Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, M. Joël CHAGNOLEAU, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER conseillers de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

Assistait également à la réunion : Monsieur Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Installation du conseil communautaire
2. Election du (de la) président(e)
3. Détermination du nombre de vice-Présidents
4. Election des vice-Présidents et des autres membres du bureau
5. Indemnités des élus
6. Délégation de compétences au Président
7. Centre Intercommunal d'Actions Sociale (CIAS) : désignation du mode de scrutin
8. Centre Intercommunal d'Actions Sociale (CIAS) : désignation des membres
9. Projet Marais Seudre : création de poste

Monsieur le Président remercie les conseillers pour leur présence à cette première réunion et rappelle le déroulement de la séance.

1 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET, Président, qui a déclaré les membres du conseil ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. Mickaël VALLET, Mme Frédérique LIEVRE, M. Jean-Marie PETIT, Mme Claude BALLOTEAU, M. Maurice-Claude DESHAYES, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Marianne LUQUÉ, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, Mme Adeline MONBEIG, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le-Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, M. Joël CHAGNOLEAU, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER conseillers de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

2 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, le plus âgé des membres présents du conseil a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du secrétaire de séance et des deux assesseurs qui composeront le bureau de vote.

2.1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane DELAGE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Monsieur Stéphane DELAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2.2 - DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS – CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Madame Martine FARRAS fait acte de candidature.

Madame Claude BALLOTEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Madame Martine FARRAS pour remplir les fonctions d'assesseur,

- de désigner Madame Claude BALLOTEAU pour remplir les fonctions d'assesseur.

2.3 – DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 – RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Mickaël VALLET fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Mickaël VALLET	24 voix	vingt-quatre voix
-------------------------	---------	-------------------

2.7 – PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 24 suffrages exprimés pour Monsieur Mickaël VALLET ;
- proclame Monsieur Mickaël VALLET, Président de la communauté et le déclare installé ;

- autorise Monsieur Mickaël VALLET, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Pierre MANCEAU. Il déclare que la communauté de communes du Bassin de Marennes est dynamique avec de beaux projets en perspective.

Monsieur le Président souhaite évoquer la proposition de travail pour les six années à venir, notamment avec un contrat de majorité : Le contrat de majorité 2020-2026 pour un territoire humaniste, solidaire et audacieux.

« L'idée de ce contrat de majorité est de vous proposer de pouvoir vous engager sur les réalisations que nous aurons à mettre en œuvre durant ce mandat et de nous accorder sur l'état d'esprit et le cadre politique avec et dans lesquels nous nous engageons à agir.

La baisse des moyens nationaux conjugués à des bouleversements profonds tels qu'internet ou les enjeux climatiques et environnementaux font vaciller les certitudes. Les conservatismes et la démagogie trouvent quant à eux une expression large sur les réseaux sociaux et un écho facile.

La dernière crise sanitaire en date et les conséquences durables de la période de confinement sont une raison supplémentaire et impérieuse de nous réorganiser pour affronter l'avenir.

Nous sommes à un moment charnière de l'organisation et de l'action des territoires. Il importe donc de faire preuve de clarté, de convictions et d'audace pour continuer de faire de nos communes et du bassin de Marennes un territoire à la hauteur des attentes des citoyens qui, pour rappel, élisent les conseillers communautaires au scrutin direct.

C'est pourquoi nous appelons à la constitution d'une majorité communautaire forte, soudée par des valeurs communes et poursuivant des objectifs clairs. Nous invitons tous les conseillers communautaires qui se retrouveront sincèrement dans cette démarche et cet état d'esprit à apposer officiellement leurs signatures sur ce contrat de majorité.

L'idée de ce mandat est de mettre en commun les projets et les moyens.

Près de vingt-cinq ans après sa création la communauté de communes du Bassin de Marennes doit continuer d'être au service des communes membres autant que des habitants qui en désignent désormais les conseillers au suffrage universel. L'échelon communautaire peut offrir aux communes désireuses d'améliorer la qualité des services à la population et de renforcer le lien républicain de proximité un outil souple et efficace pour peu que l'on saisisse les nouvelles opportunités offertes par la loi ou par notre propre inventivité.

Pour renforcer le fait communal et assurer durablement la présence des services publics actuels et le développement de services nouveaux dans chaque hôtel de ville, dans chaque commune et au plus près des citoyens malgré la baisse des moyens, la majorité communautaire pourrait se fixer comme objectif l'ouverture d'une réflexion sur une forme nouvelle de collectivité qui serait à réfléchir et à définir ensemble comme une mutualisation renforcée, se questionner sur une commune nouvelle ou une commune-communauté. Tout est ouvert et l'important est d'avancer ensemble pour y réfléchir.

L'objectif est de renforcer les services aux citoyens pour permettre aux élus communaux de décider de l'ensemble des politiques du territoire et mettre fin à la multiplication des budgets et à l'enchevêtrement des compétences qui trop souvent paralysent nos réflexions et nos moyens d'actions. Notre bassin constituerait à la fois un territoire suffisamment cohérent pour offrir une garantie de proximité à ses citoyens et une échelle suffisamment pertinente pour être visible depuis Bordeaux ou Paris et identifié comme un écosystème économique et social cohérent à condition que nous nous en donnions les moyens et que nous sachions travailler et discuter en bonne intelligence avec nos voisins.

Ce cheminement se fera nécessairement par des étapes successives. Cela nécessitera de faire preuve de pédagogie et de convictions auprès des citoyens et des partenaires institutionnels et surtout de mettre en commun des projets et des moyens humains et financiers des communes et de l'intercommunalité.

C'est à cette seule condition que nous pourrions continuer à poursuivre les projets déjà engagés et à en développer de nouveaux.

Il est proposé également de nous rassembler autour de valeurs humanistes et de poursuite du bien commun.

Nous faisons du respect du fait communal et des opinions politiques personnels des membres de la communauté de communes un préalable indispensable à son travail, dans un esprit de concorde républicaine. Nous marquons clairement son refus de l'extrémisme et des partis qui le représentent et des discours de rejet de l'autre sous toutes ses formes. Nous inscrivons dans la tradition charentaise-

maritime de défense de la laïcité et dans l'histoire du bassin de Marennes marquée par les soubresauts de l'histoire du XXème siècle.

Ce que nous vous proposons c'est de poursuivre les thèmes prioritaires de travail de ces six dernières années pour permettre de les amplifier et d'en recueillir les fruits :

- *Les zones humides, fil rouge des politiques du territoire*
- *Un développement économique et touristique sur-mesure*
- *Une action sociale dotée de moyens et cohérente sur le territoire et entre les communes*
- *Une vie culturelle et associative en partage entre les communes et l'intercommunalité*
- *Un budget et des moyens financiers qui imposent de prendre nos responsabilités*
- *Une volonté renouvelée d'agir pour l'environnement et la bonne gestion des déchets*
- *Une volonté de promotion de la Francophonie et de l'action internationale des collectivités dans un territoire conscient de son histoire et ouvert sur le vaste monde. »*

Le Président espère que les conseillers sauront trouver en lui, pour présider, une personne qui saura faire vivre les débats au sein du conseil communautaire.

Le Président remercie les membres pour leur attention et donne la parole à Monsieur Guy PROTEAU.

Monsieur Guy PROTEAU souhaite remercier les services sociaux du CIAS et les CCAS des communes qui durant cette période de Covid-19 ont su réagir avec habilité, notamment dans la livraison des colis, dont il remercie Madame Jennifer TRANCHANT pour son professionnalisme. Il remercie également les couturières du bassin de Marennes qui se sont attelées à la tâche afin de satisfaire les administrés avec la fabrication des masques. Il remercie aussi le Département qui a mis en place des masques pour tous. Il remercie la communauté de communes pour la livraison des masques qui a été effectuée auprès des agents. Il se félicite de la bonne réaction des différents acteurs sur le bassin de Marennes dans la gestion de cette crise.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCC/BRGE du 8 janvier 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et suivants du CGCT ;

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 6 le nombre de vice-présidents ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE :

25 votes pour
2 votes blancs

Monsieur le Président remercie les conseillers pour ce vote.

Avant l'élection des vice-présidents, Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

4 – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président revient sur la ligne de conduite précédemment évoquée, il souligne le fait qu'il est préférable que ceux qui souhaitent candidater aux postes de vice-présidents, adhèrent aux projets envisagés.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze

ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 7 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

4.1 ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Patrice BROUHARD fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	25
Majorité absolue :	13

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Patrice BROUHARD	25 voix	vingt-cinq voix
---------------------------	---------	-----------------

Monsieur Patrice BROUHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

4.2 ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Marie PETIT fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	26
Majorité absolue :	14

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Jean-Marie PETIT	26 voix	vingt-six voix
---------------------------	---------	----------------

Monsieur Jean-Marie PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

4.3 ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	24
Majorité absolue :	13

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Joël PAPINEAU	24 voix	vingt-quatre voix
------------------------	---------	-------------------

Monsieur Joël PAPINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

4.4 ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Guy PROTEAU fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23
Majorité absolue :	14

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Guy PROTEAU	23 voix	vingt-trois voix
----------------------	---------	------------------

Monsieur Guy PROTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

4.5 ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	26
Majorité absolue :	14

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur François SERVENT	26 voix	vingt-six voix
---------------------------	---------	----------------

Monsieur François SERVENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

4.6 ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Alain BOMPARD fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	18
Majorité absolue :	10

ont obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Alain BOMPARD	17 voix	dix-sept voix
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	1 voix	une voix

Monsieur Alain BOMPARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

4.7 – ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	22 voix	vingt-deux voix
-------------------------------------	---------	-----------------

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
 - pour le poste de 1^{er} vice-président : 25 suffrages exprimés pour Monsieur Patrice BROUHARD
 - pour le poste de 2^{ème} vice-président : 26 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marie PETIT
 - pour le poste de 3^{ème} vice-président : 24 suffrages exprimés pour Monsieur Joël PAPINEAU
 - pour le poste de 4^{ème} vice-président : 23 suffrages exprimés pour Monsieur Guy PROTEAU
 - pour le poste de 5^{ème} vice-président : 26 suffrages exprimés pour Monsieur François SERVENT
 - pour le poste de 6^{ème} vice-président : 17 suffrages exprimés pour Monsieur Alain BOMPARD
 - pour le poste de conseillère membre du bureau : 22 suffrages exprimés pour Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
- proclame les conseillers communautaires suivants élus :
 - Monsieur Patrice BROUHARD en qualité de 1^{er} vice-président
 - Monsieur Jean-Marie PETIT en qualité de 2^{ème} vice-président
 - Monsieur Joël PAPINEAU en qualité de 3^{ème} vice-président
 - Monsieur Guy PROTEAU en qualité de 4^{ème} vice-président
 - Monsieur François SERVENT en qualité de 5^{ème} vice-président
 - Monsieur Alain BOMPARD en qualité de 6^{ème} vice-président
 - Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU en qualité de membre du bureau
- installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;
- autorise Monsieur Mickaël VALLET, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président indique que des indemnités de fonctions peuvent être accordées au Président et aux vice-présidents de la communauté de communes. En effet, ces indemnités compensent les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de voter les montants de ces indemnités.

- Vu l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 article 1^{er} ;
- Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) interviennent dans un délai de trois mois à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire ;
- Vu le CGCT, notamment l'article L.5211-12, pour les communautés de communes ;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard », qui permet d'augmenter le nombre des vice-présidents de 30% sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents ;
- Considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes est située dans la tranche suivante de population : de 10 000 à 19 999 habitants ;
- Considérant que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du mois de mars 2020 est de 1027 ;
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour le vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
- considérant la demande du Président de conserver le même montant d'indemnisation que sous le mandat précédent et de répartir l'enveloppe maximum autorisée entre les vice-présidents.

DECIDE

- que les taux et montants des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
 - o taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Président : 45 % de l'indice brut terminal
 - 1^{er} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 4^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 5^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 6^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
- que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 06 juin 2020 pour le Président ;
- que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 06 juin 2020 pour les vice-présidents,
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A LA MAJORITE :

26 voix pour
1 abstention

6. DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception de :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose les délégations suivantes au Président de la communauté de communes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budgets,
- la passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- intenter au nom de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes,
- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- contracter les lignes de trésorerie pour une durée maximale d'un an.

Les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner délégation au Président, pour la durée du mandat pour les effets suivants :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budgets,
 - la passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- intenter au nom de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes,
- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- contracter les lignes de trésorerie pour une durée maximale d'un an.

PREND ACTE

- que, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

ADOpte A LA MAJORITE :

26 voix pour
1 abstention

7. CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE (CIAS) : DESIGNATION DU MODE DE SCRUTIN

Monsieur le Président explique que la désignation des membres du CIAS est proposée lors de ce 1^{er} conseil car le CIAS n'a pas pu voter son budget avant le confinement.

Monsieur le Président rappelle que chaque élection municipale et communautaire s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CIAS.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter, dans sa composition, une obligation de parité avec un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les représentants de l'organe délibérant sont désignés via un scrutin majoritaire à deux tours, l'organe délibérant devant définir s'il est uninominal ou de liste.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil d'adopter le vote de scrutin de liste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- vu les articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le mode de scrutin majoritaire de liste pour la désignation des membres du CIAS.

ADOPTE A LA MAJORITE :

26 voix pour

1 abstention

8. CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE (CIAS) : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président indique que le « CIAS du Bassin de Marennes » a pour objet de mettre en œuvre l' action sociale d' intérêt communautaire sur l' ensemble du territoire de la communauté de communes de Marennes.

Le Conseil d' Administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes de Marennes et comprend outre ce dernier, 22 membres répartis en deux collèges :

- pour le premier collège, 11 représentants de la Communauté de Communes, élus au scrutin majoritaire au vote à bulletin secret, parmi le conseil communautaire selon la répartition suivante :
 - * 5 représentants de la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
 - * 2 représentants de la commune de Bourcefranc Le Chapus,
 - * 1 représentant par commune pour Le Gua, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, et Saint-Sornin.
- pour le deuxième collège, 11 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d' animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l' insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l' union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après que le conseil communautaire ai adopté le mode de scrutin de liste à la majorité.

Monsieur le Président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires :

→ Liste 1 :

- Monsieur Jean-Marie PETIT, Madame Michelle PIVETEAU, Madame Frédérique LIEVRE, Madame Mariane LUQUÉ et Monsieur Maurice-Claude DESHAYES font acte de candidature pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- Monsieur Guy PROTEAU et Madame Adeline MONBEIG font acte de candidature pour la commune de Bourcefranc-le-Chapus ;
- Monsieur Patrice BROUHARD fait acte de candidature pour la commune de Le Gua ;
- Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait acte de candidature pour la commune de Saint-Just-Luzac ;
- Monsieur François SERVENT fait acte de candidature pour la commune de Nieulle-sur-Seudre ;
- Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature pour la commune de Saint-Sornin.

→ Liste 2 :

- Monsieur Richard GUERIT fait acte de candidature pour la commune de Marennes-Hiers-BROUAGE ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts du Centre Intercommunal d' Action Sociale du Bassin de Marennes
- après avoir entendu l' exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral	0
Nombres de bulletins déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés pour la liste 1	25
Nombre de suffrages exprimés pour la liste 2	1

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
 - 25 suffrages exprimés pour la liste 1 ;
 - 1 suffrage exprimé pour la liste 2.

Ont obtenu et ont été désignés au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes :

Nom	Commune
Jean-Marie PETIT	Marennes-Hiers-Brouage
Michelle PIVETEAU	Marennes-Hiers-Brouage
Frédérique LIEVRE	Marennes-Hiers-Brouage
Mariane LUQUÉ	Marennes-Hiers-Brouage
Maurice-Claude DESHAYES	Marennes-Hiers-Brouage
Guy PROTEAU	Bourcefranc-le-Chapus
Adeline MONBEIG	Bourcefranc-le-Chapus
Patrice BROUHARD	Le Gua
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Saint-Just-Luzac
François SERVENT	Nieulle-sur-Seudre
Joël PAPINEAU	Saint-Sornin

9. PROJET MARAIS SEUDRE : CREATION DE POSTE

Monsieur le Président explique que cette délibération doit être prise lors de cette 1^{ère} séance car, à cause du confinement, elle n'a pas pu être traitée avant.

Il précise que le projet « REDEMARAIS » est connu des conseillers sortants, un séminaire sera organisé à la rentrée pour présenter les principales actions communautaires à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} juillet 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a repris le projet intitulé « REDEMARAIS » porté initialement par le Pays Marennes Oléron dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt National « Marais » et qui associe la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.

Le projet prendra fin au 30 juin 2020. Afin de poursuivre le travail réalisé, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ont délibéré en mars 2020 pour mener ensemble un projet qui vise à accompagner l'élaboration concertée et la mise en œuvre d'une démarche pour le Marais de Seudre, intégrant les différents enjeux : économiques, environnementaux, paysagers, sociaux.

Une convention de partenariat sera établie entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale après l'installation des instances délibérantes.

Un chargé de mission spécifique sera dédié à l'animation de ce projet.

Une aide européenne (FEAMP) et régionale ont été sollicitées sur la base du plan de financement suivant et pour deux ans :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	90 000€	FEAMP	41 400€
Frais indirects	13 500€	Région	41 400€
Total	103 500€	CCBM-CARA	20 700€

Monsieur le Président propose donc au conseil d'ouvrir un poste de chargé de mission « Marais de Seudre » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir un poste de chargé de mission « Marais de Seudre » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - o de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3 ;
 - o de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 441 et 816 ;
 - o d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2020 ;
- d'actualiser au 1^{er} juillet 2020 le tableau des effectifs de la Communauté de Communes relatif aux services de la CDC.

ADOpte A LA MAJORITE :

26 voix pour
1 abstention

Monsieur le Président remercie à nouveau les conseillers.

La séance est levée à 16h10.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président
Mickaël VALLET